

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille six, le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – THERMES – CELAN – PUJO – BINET – LANGLOIS – DARNAUDERY - BETTON – LAFARGUE - PENARROYA – PASQUET – COURBOULES – SORHOLUS – REMIGI – DELARUE – CHIBRAC – HARAMBAT - BATORO - BOUSSEAU – GASTAUD — DELAROSA - BEGUE - MARCHAND – BOINOT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs RECORs – DUBOS – FERRARO - BONZON - IRIARTE – GUILY

ABSENTS EXCUSES : Mrs MAISON – BONNET.

Mr LAFON a quitté la séance avant la première délibération.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HARAMBAT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HARAMBAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le lundi 25 septembre 2006 à 19 heures, sur l'ordre du jour suivant :

Finances :

- Accès à l'ensemble des formulaires administratifs en ligne - convention avec « CDC Numérique » - Convention

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Cession par Madame DIRCKS de deux parcelles de terrains boisés
- Poursuite de l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 214 E4 – acquisition de l'immeuble bâti et non bâti de l'indivision VIENNET/COUPRIE
- Autorisation de dépassement de C.O.S. – Programme collectif La Roseraie à Gazinet
- Modification du Plan Local d'Urbanisme du Barp – Avis du Conseil Municipal

Affaires scolaires :

- Modification de la tarification des transports scolaires pour la desserte des lycées pour l'année 2006-2007

Marchés :

- Attribution Marché d'acquisition de véhicules neufs 2006
- Marché de fourniture de voirie – Avenant n° 1
- Marché de démolition du château d'eau de Gazinet – Avenant n° 1
- Marché de réhabilitation des courts de tennis – Avenant n° 1
- Crèche « Les Bons Petits Diables » marché de travaux – Attribution - Autorisation

Communications :

- Décisions Municipales prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6/1

Ref : SG-DH/ic

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur :

- d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
 - le dossier « élaboration du P.L.U. de la commune de CANEJAN - consultation des personnes publiques associées – Avis de la commune de CESTAS » non inscrit à l'ordre du jour et qui ne peut supporter de retard
 - de retirer la délibération « Accès à l'ensemble des formulaires administratifs en ligne – Convention avec « CDC Numérique » - Convention ». Ce dossier sera soumis à une prochaine séance.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6/2

Ref : SG-DH/ic

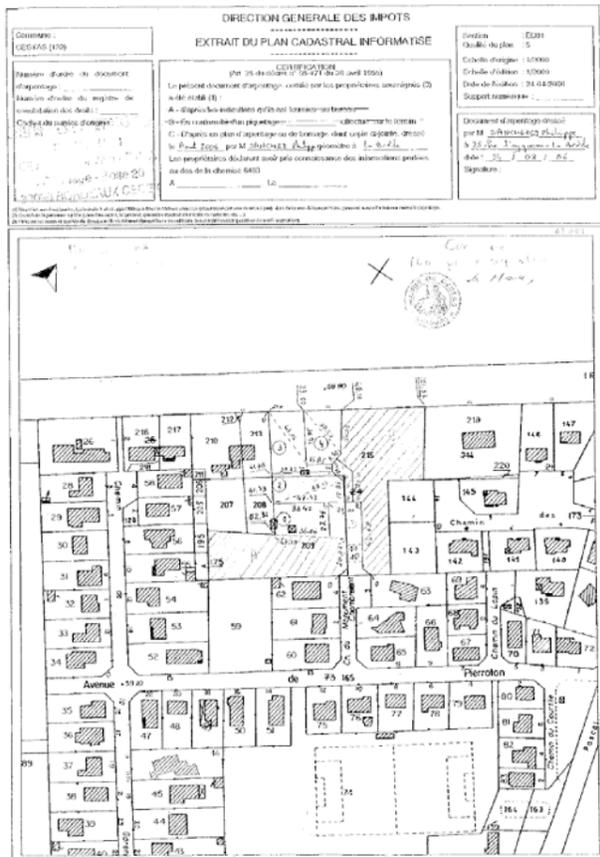
OBJET : CESSION PAR MADAME DIRCKS DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS BOISES

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la création du lotissement Saint-Alban par Madame DIRCKS, des engagements réciproques entre la Commune de Cestas et celle-ci ont été pris :

- 1) échange en vue de déplacer le chemin rural existant dans la portion traversant sa propriété (procédure réalisée après enquête publique – dossier transmis au notaire),
 - 2) cession de parcelles de terrains à la Commune de Cestas en vue de la réalisation d'un rond point « giratoire » sur la route de Jauge à Pierroton (dossier présenté en conseil municipal et transmis au notaire),
 - 3) rétrocession pour l'euro symbolique à la Commune de Cestas de :
 - la parcelle ED.215 P sur laquelle est érigé le monument Chambrelent, pour une superficie de 3.723 m² et qu'il convient de protéger,
 - la parcelle boisée ED.209 P pour une superficie de 2.709 m² ce qui permettra une meilleure intégration paysagée de ce lotissement et confortera la poursuite de la protection des espaces boisés et l'aménagement de parcs publics par la Commune de Cestas.
- Afin de n'établir qu'un acte avec Madame DIRCKS, et compte tenu de l'intérêt que représente pour la Commune la protection des espaces naturels, je vous demande de
- vous prononcer favorablement sur la cession par Madame DIRCKS de ces deux parcelles à l'euro symbolique (voir plan joint)
 - de m'autoriser à signer ou à défaut Monsieur THERMES, Premier Adjoint, l'acte en l'étude de Maître MASSIE».

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6 /3

Réf : SG-DH/ic

OBJET : POURSUITE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 214 E4 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BATI ET NON BATI DE L'INDIVISION VIENNET/COUPRIE

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre d'aménagements de pistes cyclables, la Commune doit encore réaliser un tronçon particulièrement important qui permettra d'achever la liaison entre le secteur du Bourg (lui-même maillé avec le réseau départemental, comprenant les communes de Mérignac Beutre/Pessac/Cestas et Léognan) à celui du Nord-Est de la Commune (Pinguet) ainsi que les Communes de Canéjan et de Gradignan.

Pour mettre en œuvre cette réalisation, qui longera la RD 214 E4 (avenue du Baron Haussmann), la Commune doit acquérir les terrains d'assiette. Actuellement, Madame VIENNET-COUPRIE concernée, a mis sa propriété en vente (parcelle CA N° 2 d'une superficie de 1703 m² sur laquelle est implantée une maison en L de 150 m² + garage).

Après discussions avec Madame VIENNET-COUPRIE, celle-ci n'est pas opposée à une transaction avec la Commune de Cestas, mais ne souhaite pas vendre la seule emprise de la piste cyclable. Elle ne vendra que si la Commune se prête acquéreur de l'ensemble de sa propriété raccordée aux différents réseaux à un prix de 262.441 euros (deux cent soixante deux mille quatre cent quarante et un euros).

Le Service des Domaines a été consulté.

Après réalisation de la piste cyclable avec déplacement de la clôture, la Commune revendra cet immeuble amputé de l'emprise de ladite piste cyclable.

Je vous demande donc de délibérer sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 mai 2006,

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir poursuivre cette piste cyclable,

Compte tenu que la Commune pourra revendre cet immeuble dans des conditions satisfaisantes,

Autorise Monsieur le Maire

- à acquérir l'immeuble bâti et non bâti à l'indivision VIENNET COUPRIE pour un montant de deux cent soixante deux mille quatre cent quarante et un euros,

- à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MASSIE ou, en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint au Maire.



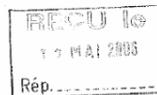
Affaire suivie par Josette FEREOU
Téléphone : 05 56 24 08 18
Courriel :

Vos réf. SG/DHic:2006 91
N° 2006-122V/1323



AVIS DU DOMAINE

(Valeur venale)
Ordonnance de Décret du 15 Mars 1951 (N° 1000 du 15 Mars 1951) et Décret du 11 Janvier 1951 (N° 1000 du 11 Janvier 1951)



7300-A-SD

MAIRIE DE CESTAS
33610 - CESTAS

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

Mairie de Cestas

2. Date de la Consultation :

demande reçue le 20/04/2006

3. Opération soumise au contrôle (objet ou but) :

réalisation d'une piste cyclable

4. Propriétaire présumé :

Madame VIENNET COUPRIE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

COMMUNE DE 33610 - CESTAS

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
CA 2	44, ave du Baron Haussmann	1.703 m ²

Parcelle de terrain sur laquelle est implantée une maison de 201 m² pondérés : rez-de-chaussée comprenant une entrée, une salle de bains avec baignoire lavabo bidet, un WC, une deuxième salle de bains avec baignoire, lavabo et WC, une cuisine avec un débarras attenant, quatre chambres, un séjour, un salon avec cheminée. L'ensemble est correct, le sol est recouvert de moquette sauf une chambre au sol parquet, l'entrée et les salles de bains carrelées à mi-hauteur. La toiture est neuve. La maison a souffert de la sécheresse mais les travaux de colmatage fissures sont en cours et pris en charge par les assurances. Au fond du jardin, un ancien garage a été aménagé en salle de jeux avec électricité et chauffage. La maison datant de 1969 ne bénéficie pas de l'isolation prévue dans les maisons actuelles.

5 a. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols le terrain est classé en zone IUL.

6. Origine de propriété : ancienne

7. Situation locative : libre

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

	Prix unitaire	Superficie	Prix total
Maison (terrain intégré)	1400 €	201 m ²	281 400,00 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

9. Observations particulières.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

La présente évaluation est effectuée dans l'hypothèse de l'absence de tout produit prohibé ou polluant et sous réserve que l'immeuble soit exempt d'amiante (cf. décret n° 96 97 du 7 février 1996), de termites et de risques liés au saturnisme. Dans le cas contraire, il y aurait lieu de consulter à nouveau le service des Domaines.

10. Réalisation d'accords amiables.

Marge de négociation 10 %

A Bordeaux, le 4 mai 2006
P/le Directeur des Services Fiscaux
par délégation
Le contrôleur Principal,



Josette FEREOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6/4

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE C.O.S – PROGRAMME IMMOBILIER LA ROSERAIE à GAZINET

Monsieur le Maire expose :

« La SA GROUPE CARRERE, représentée par M. Jean Yves THEATE, sise 2, avenue Pythagore à MERIGNAC, a déposé un permis de construire le 30 Août 2006, portant sur la réalisation de 3 bâtiments comprenant un total de 38 logements locatifs, sur la parcelle cadastrée section AC n° 122, située, 69, Avenue de Verdun à Gazinet.

La parcelle d'assiette du projet, d'une surface de 6785 m², est classée au P.O.S de la commune de Cestas en zone UB, bénéficiant d'un C.O.S de 0.25 et d'une emprise au sol de 0.40, soit une SHON totale autorisée de 1696.25 m².

Le permis déposé projette toutefois la réalisation d'une SHON de 1971.25 m², soit 275 M² de plus que la SHON autorisée par le COS du secteur.

L'article UB 15 du P.O.S autorise un dépassement de 20 % du C.O.S dans ce secteur de la commune.

Par un courrier en date du 15 septembre 2006, le GROUPE CARRERE s'engage à conventionner 8 de ces logements en locatifs sociaux dans le cadre de ce programme.

Il est rappelé qu'en application de la loi SRU du 13 Décembre 2000, la commune se doit d'accroître son parc de logements locatifs sociaux.

L'article L 127.1 du code de l'urbanisme autorise un dépassement de COS de 20% si l'intégralité de celui-ci est utilisée aux fins de construction de logements sociaux.

Dans le cas présent le groupe Carrère s'engage à réaliser 8 logements sociaux sur 38 logements.

Le calcul de l'utilisation de SHON complémentaire est le suivant :

SHON par logement : $1971.25/38 = 51.87M^2$

SHON des logements sociaux : $51.87M^2 \times 8 = 415M^2$

Dépassement de SHON sollicitée : 275 M²

La SHON des logements sociaux est donc supérieure aux 20% complémentaires sollicités, conformément à l'article L 127-1 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur le fait d'autoriser un dépassement de C.O.S pour ce projet.

L'autorisation et la mise en œuvre du permis de construire seront néanmoins strictement subordonnées au respect par le pétitionnaire de l'ensemble des conditions et obligations nécessaires en la matière, et en particulier de l'obtention du concours financier de l'état, au sens du 3^{ème} alinéa de l'article L.352-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la réalisation de ces 8 logements sociaux.

Copies de ces divers documents devront être impérativement notifiées à la Mairie de Cestas, dès leur obtention en vue de la délivrance du permis de construire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le projet du Groupe CARRERE, et son engagement à conventionner 8 logements sociaux sur un programme de 38 logements,
- Vu le plan local d'habitat de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan,
- Vu le POS de la Commune de Cestas et en particulier l'article UB15,
- Considérant que l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme autorise, sous conditions, le dépassement de C.O.S,

Autorise Monsieur le Maire à délivrer le permis de construire avec dépassement de COS et dit que la présentation des documents susvisés est un préalable à la délivrance dudit permis.



Groupe
Carere

Jean-Yves THEATE
2, Avenue Pythagore
BP 60071
33703 MERIGNAC Cedex

Mairie de Cestas
2, Avenue du Baron Haussmann
33 610 CESTAS

Mérignac, le 15 septembre 2006

Références : DPC 33122 06V1125
69, Avenue de Verdun à Cestas

Objet : Logements conventionnés

Monsieur le maire,

Dans le cadre de notre opération projetée de 38 logements, citée en référence, je vous confirme notre engagement à réaliser un contingent de 8 logements conventionnés. Ces logements feront l'objet d'une vente en VEFA à un organisme social.

Nous vous ferons parvenir sous peu une convention dans ce sens.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Yves THEATE
Chargé de Développement

Domaine de Peler, 2 avenue de Pythagore - BP 71 - 33703 MERIGNAC Cedex - Tel. 05 57 926 650 - Fax 05 57 020 051
Siège Social : 74, chemin des Sages Brémiers - BP 50403 - 33704 Faudosse Cedex 2
Promotion Immobilière : Tel. 05 34 406 106 - Fax 05 34 420 795 - Administration de l'eau : Tel. 0 825 025 004 - Fax 05 34 404 810
SIS (ex capital de 100 000 €) - RCS Toulouse n° 534 803 600
L'usage de la carte professionnelle Transactions sur Titres de Commerce n° 102 délivrée par le Préfet de La Haute-Garonne
Titulaire de la carte professionnelle Section d'Immobilier n° 423 délivrée par la Préfecture de La Haute-Garonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6 /5

Réf : SG-DH/IC

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU BARP – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

« Par lettre en date du 21 août 2006, Madame le Maire du Barp a transmis, pour avis, la délibération de son conseil municipal décidant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification vise à modifier partiellement l'emplacement réservé n° 3 du P.L.U. prévoyant entre autre la réalisation d'un « cheminement doux » qui ne peut plus être réalisé sur l'emprise même de l'emplacement réservé tel qu'il était prévu au P.L.U. approuvé ».

Elle n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- émet un avis favorable sur cette modification.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6 /6

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : élaboration du P.L.U. de la commune de CANEJAN - consultation des personnes publiques associées – Avis de la commune de CESTAS

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 10 Juin 2002, la commune de CANEJAN, a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols.

A l'issue des diverses phases d'élaboration et de concertation réglementaires, le Conseil municipal de CANEJAN a arrêté par délibération en date du 19 juin 2006, son projet d'élaboration du PLU.

Aussi dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées à l'élaboration de ce document, le conseil municipal de CESTAS est amené à se prononcer sur ce projet.

Après étude des divers documents transmis à cet effet, M. le Maire tient à souligner, en préambule, la qualité de la réflexion menée par la municipalité de CANEJAN.

Ainsi, tout en respectant le caractère de la commune, le conseil municipal de CANEJAN s'est attaché à envisager un développement limité et réfléchi de l'urbanisation sur sa commune, tout en préservant, en parallèle, la qualité des paysages qui la compose.

Les différents documents de ce dossier mettent en évidence l'intérêt particulier apporté dans cette procédure, à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels tels que les terrains viticoles, les forêts communales ou l'aménagement des berges de l'Eau Bourde ; volonté qui s'inscrit pleinement en liaison avec l'action menée par la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN.à ce sujet, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine historique et archéologique Canéjanais.

De même, ce projet de P.L.U prévoit un renforcement, particulièrement intéressant, du réseau de chemins piétonniers dont plusieurs d'entre eux relient nos deux communes et LEOGNAN.

Par ailleurs, le PADD présente également un projet de liaisons douces important en ce qui concerne la réalisation de trois pistes cyclables reliant CESTAS et CANEJAN, projets à l'étude ou déjà en cours de réalisation pour certains (sur la RN 10, le Chemin de Camparian, le long de Solectron au Courneau).

Ces éléments contribueront ainsi à renforcer l'attractivité et le dynamisme de CANEJAN tout en lui conservant ses particularismes locaux auxquels nos deux communes sont particulièrement sensibles.

Toutefois et dans le détail, le Conseil Municipal émet des réserves et s'interroge sur l'opportunité du classement envisagé en zone 2 AU, de l'emplacement réservé C33, situé au lieu dit « LE CAMP » en limite du territoire communal de Cestas.

En effet, bien que cette zone ne soit guère définie dans l'immédiat (son développement ultérieur nécessitera une nouvelle modification du PLU de CANEJAN) l'implantation éventuelle de logements locatifs sociaux dans ce secteur, impliquerait néanmoins une densification significative des constructions, qui apparaît peu cohérente avec les zonages du P.O.S de Cestas dans ce quartier (Zone III UL bénéficiant d'un C.O.S de 0.15 pour le lotissement La Tuilerie de Bellevue et zone IUL présentant un C.O.S de 0.25 pour les lotissements le Pré aux Clercs et le Val de l'Arriga) et assez peu cohérente, de même, avec les zonages voisins de CANEJAN.

Il est à noter que ce secteur est principalement porté au schéma de cohérence en espace naturel de discontinuité mais peut s'appuyer sur une extension de la partie urbanisée de Cestas.

Ce programme locatif social serait ainsi excentré par rapport aux divers commerces et services de CANEJAN

Il semblerait donc souhaitable d'envisager d'autoriser la création dans ce secteur, de parcelles constructibles d'une surface moyenne de 1000 à 1500 m² plus compatibles avec le caractère général de cette zone d'habitat de type lotissement, sur Cestas.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc de vous prononcer favorablement.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N°6 / 7

Réf : Scolaires - AF

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA DESSERTE DES LYCEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Monsieur Langlois expose :

« Par délibération du 22 juin 2006 vous avez fixé les tarifs des services périscolaires et notamment les tarifs des services de transport scolaire pour l'année 2006/2007.

Dans le cadre du nouveau plan de transport, s'agissant de la desserte des lycées, le Conseil Général a fixé le tarif des prestations à 75 euros par élève pour l'année pour tout usager se rendant au lycée des Graves via la ligne transgironde 505. Pour votre information, la part familiale représente 10% du coût global du service.

Afin d'assurer une égalité de traitement devant le service public des transports à tous les lycéens cestadais, il vous est proposé de fixer le tarif des prestations de transport scolaire pour les résidents cestadais à 75 euros pour l'année.

Cette prestation annuelle est payable par tiers avant les 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril :

	Montant	Dont TVA 5,5 % inclus en euros
Transport Collèges extérieur à la commune et lycées résidents cestadais	75 euros	3,90 euros
Pour les tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence et conformément aux règlement : transports collèges extérieur à la commune et lycées résidents cestadais	7,50 euros	0,39 euro par mois de présence jusqu'à la reprise de paiement par tiers

Depuis quelques années certains élèves résidents hors commune (Pessac et Marcheprime notamment) empruntent nos services de transports scolaires pour se rendre au Lycée.

Il vous est proposé de maintenir le tarif de 114,96 euros pour les élèves résidents hors commune.

	Montant	Dont TVA 5,5 % inclus en euros
Transport Collèges extérieur à la commune et Lycées résidents hors commune	114,96 euros	5,9932 euros

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6/8

Réf : Techniques -

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS 2006.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération n°2/64 en date du 6 avril 2006, une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de l'acquisition de véhicules neufs pour répondre aux besoins des services municipaux pour l'année 2006.

Le présent appel d'offres comporte 8 lots :

- lot 1 : 1 compresseur de chantier mobile
- lot 2 : 1 remorque
- lot 3 : 2 fourgons tôle
- lot 4 : 2 véhicules utilitaires à benne basculante
- lot 5 : 2 véhicules utilitaires
- lot 6 : 1 véhicule léger diesel
- lot 7 : 2 autocars
- lot 8 : 1 minibus

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOCE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 17 mai 2006.

Neuf sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, s'est réunie le 23 août 2006 pour l'ouverture des plis et le 6 septembre ainsi que le 21 septembre 2006 pour le choix des attributaires.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres
- Lot 2 : Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres
- Lot 3 : FORD PALAU pour un montant de 47 412,39 €TTC
- Lot 4 : RENAULT TRUCKS pour un montant de 63.268,40 €TTC
- Lot 5 : Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres
- Lot 6 : RENAULT PESSAC pour un montant de 10 864,00 €TTC
- Lot 7 : BACQUEYRISSE SA pour un montant de 332 440,16 €TTC
- Lot 8 : RENAULT PESSAC pour un montant de 28 526,33 €TTC (y compris l'option – marche pieds électrique)

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/64 en date du 17 mai 2006 autorisant Maire à lancer un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules neufs
- Vu les avis de publicité publiés au BOAMP, au JOCE et aux Echos Judiciaires
- Vu les offres remises

- Vu les procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 23 août, 6 septembre et 21 septembre 2006
- Vu le rapport d'analyse des offres
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'acquisition de véhicules avec les entreprises désignés ci-dessus pour les lots 3, 4, 6, 7 et 8
- Dit qu'un marché négocié sera lancé pour les lots 1, 2 et 5, ceux-ci ayant été déclarés infructueux.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N° 6/9

Réf : Techniques -

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES DE VOIRIE : LOT N° 6 ET 7 - Avenant N°1

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/41 en date du 13 décembre 2005, vous avez autorisé la signature d'un marché à bons de commande de fournitures de voirie.

Conformément à l'article 71 du Code des Marchés Publics, il est indiqué, pour chacun des lots de ce marché, un montant minimum et un montant maximum de commande annuelle.

La forte augmentation des prix (liée à l'évolution des produits pétroliers et de l'acier) ainsi que l'importance des travaux de voirie réalisés par les équipes municipales nécessitent de revoir à la hausse les quantités maximum de fournitures pour les lots 6 (Fonte de voirie) et 7 (Tuyau PVC).

	Montant minimum	Montant maximum	Proposition nouvelle
Lot 6 – Fonte de voirie	7 200 €	12 000 €	13 800 €
Lot 7 – Tuyau PVC	18 000 €	30 000 €	34 000 €

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise MTP, attributaire des marchés, pour augmenter les quantités maximum de fournitures pour les lots 6 et 7.

La Commission d'appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2006, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Entendu de qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n° 5/41 en date du 13 décembre 2005 autorisant la signature des marchés de fournitures de voirie
- Vu le marché signé avec l'entreprise MTP pour la fourniture des fontes de voirie (lot 6)
- Vu le marché signé avec l'entreprise MTP pour la fourniture des tuyaux PVC (lot 7)
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2006
 - autorise la signature d'un avenant n°1 au lot 6 avec l'entreprise MTP portant le montant maximum à 13 800 €HT par an
 - autorise la signature d'un avenant n°1 au lot 7 avec l'entreprise MTP portant le montant maximum à 34 000 €HT par an
 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marché de Fourniture de Voirie
AVENANT N°1
LOT N°6

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché
MTP
BP 25
64120 SAINT PALAIS
FR 94 343 279 212

N° SIRET
Date du marché 03 JANVIER 2006.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE
MATERIAUX DE VOIRIE

Lot n°6 Fonte de Voirie
Montant MAXI 12 000 €HT
Montant MINI 7 000 €HT

B/ OBJET DE L'AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° 5/41 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture le 16 Décembre 2005), le Maître d'Ouvrage
ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société M.T.P, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

La forte augmentation des prix (liée à l'évolution des produits pétroliers et de l'acier) ainsi que l'importance des travaux de voirie réalisés par les équipes municipales nécessitent de revoir à la hausse des quantités maximum de fournitures de voirie pour le lot n° 6 , ce qui a pour conséquence d'augmenter le prix du marché.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant

Il a pour conséquence de passer le montant maximum du marché du lot 6 de 12 000 €HT à 13 800€HT

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Saint Palais, le

A Cestas, le 21 Septembre 2006... ..

Le titulaire

Le Maire

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Fourniture de Voirie
AVENANT N°1
LOT N°7

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché
MTP
BP 25
64120 SAINT PALAIS

N° SIRET FR 94 343 279 212

Date du marché 03 JANVIER 2006.
Un an reconductible deux fois.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE
MATÉRIAUX DE VOIRIE

Lot n°7 : Tuyau PVC
Montant MAXI 30 000 € HT
Montant MINI 18 000 € HT

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture le 16 Décembre 2005), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société M.T.P, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

La forte augmentation des prix (liée à l'évolution des produits pétroliers et de l'acier) ainsi que l'importance des travaux de voirie réalisés par les équipes municipales nécessitent d'augmenter les quantités maximum de fournitures de voirie pour le lot 7 ce qui a pour conséquence d'augmenter le prix du marché.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant

Il a pour conséquence de passer le montant maxi du marché du lot 7 de 30 000 à € HT à 34 000 €HT.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Saint Palais, le

A Cestas, le2006

Le titulaire

Le Maire

*****SE

ANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N°6 /10

Réf : Techniques -

OBJET : MARCHE DE DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU DE GAZINET : Avenant N°1

Monsieur le Maire expose :

Un marché en date du 10 avril 2006, d'un montant de 44 900 € HT a été conclu avec la société B.D.S en vue à la démolition du Château d'eau de Gazinet.

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé que cette société réalise également la démolition du réservoir demi enterré qui se trouve à côté de cet édifice.

Le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 3 780 euros HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 avec la société BDS d'un montant de 3 780 euros HT pour la réalisation de ces travaux.

La Commission d'appel d'Offres, réunie le 11 juillet 2006 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

- Vu le Code des Marchés Publics

- Vu le Marché signé avec la société BDS en date du 10 avril 2006

- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2006

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec la Société B.D.S pour un montant de 3 780, 00 € HT soit 4 520,88 € TTC.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marché de travaux
DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU
AVENANT N°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché : BDS
13 Rue du Commandant CHARCOT
33290 BLANQUEFORT

N° SIRET : 379 722 804 00026

Date du marché : 10 Avril 2006

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX
DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU A
GAZINET -

Montant du marché : 58 220,88 € TTC

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2006 (reçu en Préfecture le 21 juillet 2006), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Directeur Patrick GUELOU, agissant au nom et pour le compte de la Société BDS, le titulaire du marché

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Dans le cadre des travaux préparatoires à la démolition du château d'eau de Gazinet, le Club de pétanque a fait savoir qu'il souhaiterait que le réservoir demi enterré au droit du foyer soit également démoli.

Ces travaux n'étant pas prévu initialement ont été négociés avec l'entreprise BDS pour un montant de 3 780,00 € HT soit 4 520,88 € TTC.

L'avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, non prévu au marché initial pour un montant de 3 780 € HT soit 4520,88 € TTC.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 44 900 € HT à 48 680,00 € HT soit 58 220,88 € TTC.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Blanquefort, le

Le titulaire

A Cestas, le2006

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N°6 /11

Réf : Techniques -

OBJET : MARCHE DE REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS : Avenant N°1

Monsieur le Maire expose :

Un marché en date du 18 mai 2006, d'un montant de 15 326,48 € HT a été conclu avec la Société EnviroSport Entreprise pour la réhabilitation des courts de tennis de Choisy.

Pour la protection du site (serrure à carte), il vous est proposé d'engager des travaux supplémentaires dont le montant est estimé à 685,40 € HT soit 819,74 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 août 2006 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP)

- Vu le Code des Marchés Publics

- Vu le marché signé avec l'entreprise EnviroSport en date du 18 mai 2006

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 août 2006

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise EnviroSport d'un montant de 685,40 € HT soit 819,74 € TTC.

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marche de travaux
REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS
AVENANT N°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché
EnviroSport Entreprise
Chemin des Vignes
80 000 AMIENS

N° SIRET 394 617 914 00012

Date du marché 18 mai 2006.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX
REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS

Montant du marché 34 185.03 €TTC

B/ OBJET DE L'AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et par Décision Municipale n°2006/12 en date du 18 mai 2006 (reçue en Préfecture le 24 mai 2006), le Maître d'Ouvrage
ET

Monsieur le Président Alain Schaller, agissant au nom et pour le compte de la Société EnviroSport Entreprise, le titulaire du marché
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des courts de tennis-Choisy 2- (lot 1) de nouvelles fournitures de matériels sont apparues nécessaires.

Celles-ci n'étant pas prévues initialement ont été négociées avec l'entreprise EnviroSport Entreprise pour un montant de 685.40 €HT soit 819.74 €TTC, ce qui fait l'objet du présent avenant.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant

Il a pour conséquence de passer le montant du marché du lot 1 de 15 326.48 €HT à 16 011.88 €HT soit 19 150.21 €TTC .

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Amiens, le

A Cestas, le ...23 Aout2006

Le titulaire

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006 - DELIBERATION N°6/12

Réf : Techniques -

OBJET : CRECHE « LES BONS PETITS DIABLES » - MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/27 du 13 décembre 2005, vous avez autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche « Les Bons petits diables ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux Echos Judiciaires Girondins et au Moniteur le 19 janvier 2006.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 février pour l'ouverture des plis et le 4 avril 2006 pour l'analyse des offres a décidé de déclarer cette procédure infructueuse.

Une procédure de marché négocié a donc été engagée, un avis d'appel public à la concurrence ayant été publié le 26 mai aux Echos Judiciaires.

A l'issue de cette nouvelle publicité, trois entreprises ont répondu à ce marché négocié.

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, s'est réunie le 21 septembre 2006 pour le choix de l'attributaire.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer un marché de travaux d'un montant de 397.250,13 €avec l'entreprise BERNARD Bâtiment.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 28 voix pour et deux abstentions (élus UMP),

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu la délibération n° 5/27 en date du 13 décembre 2005 autorisant le Maire à engager une consultation pour la réalisation des travaux de la crèche « Les Bons Petits Diables »,

- Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 28 février 2006, 4 avril 2006 et 21 septembre 2006,

- Vu les offres remises

- Vu le rapport d'analyse des offres

- Autorise Monsieur le Maire à signer un marché de travaux d'un montant de 397.250,13 €HT avec l'entreprise Bernard Bâtiment,

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2006 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2006/19 : Emprunt de 500.000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole – Restes à réaliser 2005

Décision n° 2006/20 : Avenant au marché initial de démolition du réservoir demi enterré du château d'eau à la Société BDS d'un montant de 48.680 €HT soit 58.220,88 €TTC.

Décision n° 2006/21 : Convention avec le Service Jeunesse de la Ville de Mios pour l'utilisation de la piscine municipale au titre de l'année scolaire 2006/2007 le mardi au tarif de 7,98 €par séance.

Décision n° 2006/22 : Convention avec l'Association de Promotion des Activités Sportives et de Jeunesse de la Ville de Saucats pour l'utilisation de la piscine municipale par l'école publique élémentaire « Les Turritelles » au titre de l'année scolaire 2006/2007, le mardi de 9 h à 10 h, au tarif de 7,98 €par séance.

Décision n° 2006/23 : Convention avec le Lycée des Graves pour l'utilisation des installations sportives au complexe sportif de Bouzet au titre de l'année scolaire 2006/2007 au tarif de 7,98 €par séance.

Décision n° 2006/24 : Convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'utilisation des installations sportives au complexe sportif de Bouzet au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux.

Décision n° 2006/25 : Convention avec le Collège François Mitterrand à Pessac pour l'utilisation du Parc de Monsalut et des installations sportives au complexe sportif de Bouzet au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux, les lundis de 13h30 à 15h30, les mardis de 10 à 12h, les jeudis de 8 à 10h et les vendredis de 8 à 12h.

Décision n° 2006/26 : Convention d'occupation du logement type 4 à Cestas avec Madame PEARSON, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2006, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 170,19 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie et un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2006/27 : Signature d'un agrément au titre de l'année scolaire 2006/2007 avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Madame BETTON, animatrice Education Artistique des groupes scolaires du Bourg, de Réjouit, du Parc, de Maguiche, des Pierrettes.

Décision n° 2006/28 : Signature d'un agrément au titre de l'année scolaire 2006/2007 avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Melle LATRUBESSE, animatrice Nature, aux activités pédagogiques des groupes scolaires du Bourg, de Réjouit, du Parc, de Maguiche, des Pierrettes, portant sur le thème des sciences naturelles.

Décision n° 2006/29 : Convention d'occupation du logement type 4 à Cestas avec Monsieur GOURGUES, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2006, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressé, sous réserve qu'il s'acquitte d'un loyer mensuel de 170,19 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2006/30 : Convention d'occupation du logement type 4 à Cestas avec Madame SANCHEZ, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2006, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 170,19 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2006/31 : Attribution du marché de travaux d'éclairage public du giratoire de Reinheim pour un montant de 15.342,20 €HT soit 18.349,27 €TTC à la Société RESEA de Mérignac.

Décision n° 2006/32 : Attribution du marché de travaux de rénovation d'un collecteur d'eaux usées équipant l'avenue de Pierroton et le chemin de la Garenne pour un montant de 48.755 €HT soit 58.310,98 €TTC aux Sociétés SA Canalisations souterraines et Sogea.

Décision n° 2006/33 : Attribution du marché d'acquisition d'une auto laveuse pour le Service des Sports d'un montant de 7.459,94 €HT à la Société ARGOS de Limoges.

Décision n° 2006/34 : Attribution du marché de prestation pour la formation d'une partie du personnel technique à la conduite d'engins nécessitant le CACES pour un montant de 13.360 €TTC à l'organisme ECF-CESRFP de Mérignac.

Décision n° 2006/35 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour l'utilisation de la salle d'activités Petite Enfance du Pigeonnier par l'Association « Les Bons Petits Diables » du 11/09 au 2/07/2007.

Décision n° 2006/36 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 autorisant l'Office socioculturel à utiliser la Bibliothèque de l'Ecole primaire de Réjouit à titre gracieux en période scolaire les mardi de 17 à 19 h, mercredi de 14 à 21 h et vendredi de 19 à 21 h.

Décision n° 2006/37 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire des salles de classes, du centre d'accueil, des toilettes, du hall d'entrée de l'école primaire des Pierrettes les lundi de 17 à 21 h, mardi de 17 à 22 h, mercredi de 10 à 21 h, jeudi de 17 à 21 h, vendredi de 17 à 21h30 et samedi de 9 à 14 h.

Décision n° 2006/38 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de la bibliothèque de l'école maternelle des Pierrettes le jeudi de 17 à 19 h.

Décision n° 2006/39 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par l'Association Variation les lundi de 21 à 22h30, mardi de 19h45 à 21h et mercredi de 17h30 à 21h30.

Décision n° 2006/40 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de la salle du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par le SAGC Danse le samedi de 10 à 13 h.

Décision n° 2006/41 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de la salle du RASED de l'école primaire du Bourg par le Foyer Léo Lagrange de Gazinet le mardi de 19 à 20h30.

Décision n° 2006/42 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de la salle polyvalente de école primaire de Réjouit par le SAGC Danse le mardi de 16h45 à 18 h.

Décision n° 2006/43 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation de l'école primaire de Maguiche par l'Association Musicale Orphée le lundi de 20h30 à 22h30.

Décision n° 2006/44 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de la BCD et de l'espace vert de l'école primaire des Pierrettes par l'USEP le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h.

Décision n° 2006/45 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de l'école primaire mixte de Gazinet par l'Office socioculturel pour dispenser des cours de musique les lundi de 17 à 20h30, mardi de 17 à 21h30, mercredi de 9 à 20h, jeudi de 17 à 21h et samedi de 13 à 15h30.

Décision n° 2006/46 : Convention d'occupation du logement type 4 à Cestas avec Madame ARTOLA GIRET, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2006, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 170,19 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2006/47 : Attribution du marché d'acquisition de papier de reprographie pour les Services de la Mairie pour un montant maxi de 36.675,40 € TTC et mini de 9.168,85 € TTC à la Société INAPA France NAVARRE OUEST de Nantes.

Décision n° 2006/48 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour l'utilisation à titre gracieux du terrain de sport situé au centre commercial du Bourg pour y pratiquer des séances d'éducation physique et sportive en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 14 h à 16h.

Décision n° 2006/49 : Convention pour l'utilisation de l'école primaire des Pierrettes à titre gracieux les jeudi 26 octobre de 9 à 12 h et de 14 à 17 h, vendredi 27 octobre de 9 à 12 h et de 14 à 17 h et le samedi 28 octobre de 9 à 12 h, pour y dispenser des cours d'accordéon.

Décision n° 2006/50 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour l'utilisation de l'Ecole primaire du Bourg à titre gracieux les vendredis de 16 h 45 à 20 h 15.

Décision n° 2006/51 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation de la salle du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg les jeudis de 19 à 21 h.

Décision n° 2006/52 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg les lundi de 18 h 30 à 20 h, mardi de 18h30 à 20 h, mercredi de 10h30 à 12 h et jeudi de 18h30 à 20 h.

Décision n° 2006/53 : Convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 à titre gracieux pour l'utilisation de la salle du RASED de l'école primaire du Bourg les lundi de 19 à 21 h et vendredi de 18h30 à 22h30.

Décision n° 2006/54 : Attribution du marché de prestation pour la formation d'une partie du personnel technique à la conduire d'engins nécessitant le CACES pour un montant de 13.680.000 € TTC à l'organisme ECF-CESRFP de Mérignac

Décision n° 2006/55 : Signature d'un avenant n° 1 autorisant la substitution de LA SNC LES PINS DE CESTAS à la Société DECATHLON